



Violences conjugales

Par chaju34

Bonjour,

Suite à l'ordonnance d'homologation, l'ex-conjoint de ma fille a l'interdiction d'entrer en contact avec elle. Sur les documents reçus, il n'est notifié nulle part qu'il y a des enfants donc maintenant monsieur veut faire valoir son autorité parentale. Si lors de la comparution au tribunal, il avait été signalé qu'il y a des enfants, le juge aurait-il pris des décisions pour les enfants ? Si oui, quels sont les recours pour ma fille. Merci d'avance pour vos réponses. Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour les violences conjugales, c'est du pénal.

Pour les enfants c'est du civil.

Donc pas la même juridiction ...

Votre fille devrait appeler rapidement le 3919 pour en savoir plus sur ses droits, et saisir le JAF avec un avocat pour statuer au sujet des enfants.

Par chaju34

Merci beaucoup pour votre réponse, le problème est que pour le JAF c'est pas avant 6 à 8 mois en attendant on ne sait pas quoi faire. Bonne journée. Cordialement.

Par yapasdequoi

Demandez conseil au 3919.

Ils pourraient vous orienter vers une association locale pour vous aider.

Sans jugement le père ne peut rien exiger. Votre fille doit se protéger.

Par Nihilscio

Bonjour,

Sans jugement, le père peut exiger l'exercice conjoint de l'autorité parentale. C'est tout le problème.

Par chaju34

Oui, c'est là le problème, il garde son autorité parentale. Comme quoi il y a encore beaucoup à faire au niveau de la justice. Merci encore beaucoup pour votre aide. Cordialement.

Par vivi2501

""L'Enfant d'Abord veut aider les parents séparés dont les enfants souffrent ou risquent de souffrir de décisions inappropriées. L'Enfant d'Abord peut leur apporter soutien et conseils pour leur projet personnel et leurs démarches auprès des spécialistes concernés de la petite enfance.

cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://www.lenfantdabord.org/nous-pouvons-vous-aider/#:~:text=L'Enfant%20d'Abord%20veut,concern%C3%A9s%20de%20la%20petite%20enfance.>

"

Par yapasdequoi

Pourquoi faire de la pub pour une association sur un site juridique ?
Seul le 3919 est agréé par l'Etat.

Par vivi2501